

**Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)**  
**EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**ORDINAIRE DU JEUDI 27 JUIN 2024**

**Lieu : Salle des fêtes de la commune de SAINT PIERRE D'AURILLAC**

*Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il sera fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).*

*NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :*

DIA	COMMUNE	ADRESSE TERRAIN	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03300224P0001	AILLAS	BOIS MAJOU SUD-EST	OB 2199	27/05/2024	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

**Le compte-rendu est adopté sans remarque ni question.**

\* \* \*

**RESSOURCES HUMAINES**

• **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est nécessaire de procéder à la création du poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, filière technique, catégorie C, à temps complet, au titre d'un recrutement pour l'entretien des bâtiments au sein des services techniques,

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir créer le poste précité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'au regard du tableau des effectifs, il est également nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- Un poste d'adjoint d'animation, filière animation, catégorie C, à temps complet, vacant depuis la nomination après concours de l'agent à un grade supérieur au sein du service Ado,
- Un poste d'assistant de conservation, filière culturelle, catégorie B, à temps complet, vacant depuis la mutation de l'ancienne responsable de la médiathèque à Gironde sur Dropt,
- Un poste d'assistant socio-éducatif, filière médico-sociale, catégorie A, à temps complet, vacant depuis la mutation de l'ancienne directrice du multi-accueil d'Auros,

- Un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur, filière médico-sociale, catégorie B, à temps complet, inusité et sans perspective de nomination prochaine,
- Deux postes d'agent social, filière sociale, catégorie C, à temps complet, vacants depuis l'avancement de grade de deux agents,
- Un poste d'agent de maîtrise, filière technique, catégorie C, à temps complet, vacant depuis la promotion interne d'un agent,
- Un poste d'adjoint technique, filière technique, catégorie C, à 4,32/35<sup>ème</sup>, vacant suite au refus d'un agent d'intégrer les effectifs de la Communauté de Communes dans le cadre de la reprise du personnel de l'ALSH de Saint Pierre d'Aurillac.

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir supprimer les huit postes précités à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

• **Révision du régime indemnitaire de la Communauté de communes du réolais en Sud-Gironde :**

Monsieur le Président rappelle que le RIFSSEP, portant nouveau régime indemnitaire est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, que celui-ci a été, en partie révisé en 2023 pour ce qui concerne la part variable du CIA et en février 2024 pour la part fixe de l'IFSE.

Un groupe de travail RH, constitué de deux élus et de deux représentants du personnel siégeant au Conseil Social Territorial, a été constituée en janvier 2024 dans le but d'engager une réflexion sur une mise à jour plus profonde du RIFSEEP, en particulier de sa part fixe, l'IFSE.

La commission a travaillé afin de mieux valoriser les métiers et les responsabilités exercées, poste par poste. Il a aussi été menée une réflexion afin que la Communauté de Communes puisse recruter sereinement au regard du marché de l'emploi actuel et des tensions dans certaines filières.

Les travaux de réflexions menés par la commission RH permettent aujourd'hui de proposer une révision complète du RIFSEEP de la manière suivante :

**Les bénéficiaires :**

Les bénéficiaires du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en CDI, agents en CDD sur emplois permanents.

Agents non bénéficiaires : les services civiques, les stagiaires, les contrats aidés, les assistantes maternelles, les agents contractuels n'étant pas sur un emploi permanent.

**Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise ou IFSE :**

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

La détermination des groupes et les montants mensuels d'IFSE sont définis de la façon suivante :

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Une modification est apportée au projet de délibération suite au Conseil Social Territorial de mardi à savoir un plafond de 550 euros pour la catégorie B2 et 250 euros en C2.*

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- **Autorisation de signature de la Convention Tripartite USTOM/DGFIP/CdC :**

Il convient de rappeler que l'USTOM exerce la compétence collecte et élimination des déchets à l'échelle de son territoire composé de Communautés de Communes conformément à ses statuts. Au regard de l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'USTOM a décidé d'instituer, par délibération en date du 26 octobre 2012, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) unique sur l'ensemble de son territoire. Cette REOMI unique s'applique de fait à l'ensemble des membres de l'USTOM.

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, les Communautés de Communes ont décidé, par délibération, et conformément au dispositif dit du régime dérogatoire n° 2 institué pour les EPCI à fiscalité propre, de percevoir la REOMI en lieu et place de l'USTOM.

Une charte élaborée en partenariat entre l'USTOM, les Ordonnateurs et la DRFIP de la Gironde a été signée le 22 juillet 2017 pour une période de 3 ans et reconduite tacitement pour une année supplémentaire. Une nouvelle charte de 3 ans a été signée le 22 juin 2021 par les cinq Communautés de Communes de Gironde. Elle n'a pas été ratifiée par la Communauté de Communes de Montaigne-Montravel-Gurson, ni par la DGFIP de Dordogne dont elle dépend.

Cette troisième version de la Charte proroge les principes de la politique de recouvrement des recettes et en adapte les modalités à la situation présente.

La finalité de ce partenariat est de gagner en efficacité en matière de recouvrement des titres de recettes, en facilitant notamment les diligences du comptable, afin d'assurer à l'USTOM des ressources effectives et régulières, en conformité avec les prévisions budgétaires.

Pour atteindre cet objectif, les partenaires souhaitent renforcer leur collaboration sur l'ensemble de la chaîne des recettes, de l'émission du titre jusqu'à son recouvrement, y compris contentieux.

**Ce document, après avoir défini les grandes lignes du partenariat, fixe les engagements des parties signataires dans les domaines suivants : le règlement des relations entre les Ordonnateurs et l'USTOM, la définition d'une politique partenariale du recouvrement, les engagements de l'USTOM vis-à-vis de la qualité comptable, les engagements du comptable.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

• **Attribution des fonds de concours 2024 aux communes membres :**

Conformément aux engagements pris par le Président ZAGHET lors de l'élection du nouvel exécutif de la CdC, un règlement a été voté par l'Assemblée Délibérante de la collectivité le 15 octobre 2020 afin de permettre à la CdC de verser un fonds de concours forfaitaire de 10 000 euros par commune (un seul au cours du mandat) afin d'aider l'ensemble des communes membres à financer des projets communaux (non communautaires).

En 2024, la somme de 60 000 euros a été inscrite au Budget Primitif du budget principal 2024 voté le 13 avril 2024 ; la commune de La Réole ayant reçu le versement du fonds de concours par anticipation lors de l'exercice 2023.

Chaque fonds de concours octroyé ne pourra jamais excéder 50% du montant HT total du reste à charge (pour la collectivité demandeuse) de l'opération considérée, comme le prévoit expressément le CGCT, après le solde des participations autres (subventions, aides...). Ainsi, le fonds de concours octroyé ne pourra jamais excéder la part de financement assuré par la commune bénéficiaire.

Chaque commune ne pourra bénéficier au cours de la période 2020-2026 que d'un seul et unique FdC à son bénéfice. Cette règle ne pourra souffrir d'aucune exception.

Le montant individuel de chaque fonds de concours est plafonné à 10 000 euros forfaitaire (dix mille euros). Ce montant ne pourra faire l'objet d'aucune dérogation.

Il est précisé que le règlement d'attribution des fonds de communes a été modifié par la délibération n°2023-062, intégrant qu'il pourra être déposé auprès de la CdC deux dossiers afin de bénéficier du montant des 10 000 euros, ceci pour simplifier le dispositif à certaines communes.

Pour les communes de Aillas, Saint Hilaire de la Noaille, Saint Michel de Lapujade et Fontet qui ont obtenu un fond de concours pour leurs projets en 2023 mais n'ont pas terminé les travaux, les crédits sont inscrits en restes à réaliser.

Les sept communes qui ont présenté des dossiers retenus pour les versements de l'année 2024 sont **La Réole, Hure, Loubens, Puybarban, Sainte-Foy-la-Longue, Saint Exupéry et Fossès-et-Baleyssac.**

2024	PUYBARBAN	429	extension et réhabilitation de la salle des fêtes	228 745 €			228 745,00 €	10 000 €	4,37%	4,37%
	FOSSÉS ET BALEYSSAC	234	travaux entretien murs extérieurs, clocher, toiture église Saint-Pierre	34 145 €			34 145,00 €	10 000 €	29,29%	29,29%
	STE FOY LA LONGUE	133	réorganisation du cimetière	17 345 €			17 345,00 €	8 000 €	46,12%	46,12%
	ST EXUPERY	170	renovation toiture salle polyvalente	41 130 €	DETR	DSIL	19 000,00 €	8 000 €	19,45%	42,11%
	HURE	549	Travaux réaménagement atelier municipal	28 735 €			28 734,97 €	10 000 €	34,80%	34,80%
	LOUBENS	321	accessibilité cimetière / église	34 417 €			34 417,00 €	10 000 €	29,06%	29,06%
	Mongauzy	606	Création d'une nouvelle voie	137 915 €	DETR DSIL FDAEC	97 748,91 €	40 165,96 €	10 000 €	7,25%	24,90%

**La commune de La Réole a reçu le versement du fonds de concours par anticipation lors de l'exercice 2023.**

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Il est précisé que les communes de Savignac, Saint Martin de Sescas, Montagoudin, Auros, Les Esseintes, Loupiac de la Réole ainsi que le complément pour Sainte Foy la Longue et Saint Exupéry sont prévues pour l'exercice 2025 sous réserve de déposer un dossier.*

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

- Modification des délégués de la Communauté de Communes au SICTOM du Langonnais (Barie) :

Considérant la nécessité de renforcer les liens entre la CdC et ses syndicats afin de permettre à ces derniers de mettre en place une stratégie d'actions commune,

Considérant la démission de Madame DAYDIE, déléguée au SICTOM et la proposition de la commune de Barie pour désigner un remplaçant ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **DÉSIGNER** les délégués suivants au **SICTOM du Langonnais** :

	15 titulaires		8 suppléants	
	SICTOM	Jean-Guy OULEY	Sainte Foy la Longue	Patrice LE LAY
Philippe DELIGNE		Saint-Pierre d'Aurillac	Thomas CARRERE	Saint Laurent du Plan
Fabrice HOOS		Saint Martin de Sescas	Céline LESPAGNOL	Barie
Christophe LECONTE		Saint Laurent du Plan	Michel DAURIAN	Brouqueyran
Marc PASSERIEUX		Caudrot	Sabrina LACAVE	Puybarban
Jacky BUZOS		Aillas	Lesley CRAMPTON FLOOD	Sainte Foy la Longue
Yves DILLAR		Brouqueyran	Alain BROYART	Pondaurat
Daniel LABAT		Auros	Sylvie PUTCRABEY	Savignac
<b>Emmanuel DE LESTRADE</b>		<b>Barie</b>		
Frédéric GIRAUDEAU		Bassanne		
Yannick DUFFAU		Brannens		
Francis ZAGHET		Pondaurat		
Renaud SOUHAIT		Puybarban		
Allison SUIRE		Berthez		
Patrick SEQUIER		Savignac		

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.

\* \* \*

## ACTION SOCIALE

- **Autorisation signature de l'accord-cadre stratégique du nouveau Contrat Local de Santé Sud Gironde 2024-2029 :**

Monsieur le Vice-Président précise la phase de concertation a permis de dégager un nouveau projet participatif pour les 5 prochaines années 2024-2029, basé sur la stratégie suivante :

<b>AXE 1/ PROMOUVOIR ET DEVELOPPER L'OFFRE DE SOINS DU TERRITOIRE</b>	
OBJECTIF STRATEGIQUE 1.1	Développer l'attractivité médicale du Sud Gironde
OBJECTIF STRATEGIQUE 1.2	Enrichir et diversifier l'offre de soins
<b>AXE 2/PROMOUVOIR ET AGIR EN SANTE ENVIRONNEMENTALE</b>	
OBJECTIF STRATEGIQUE 2.1	Agir en santé environnementale
OBJECTIF STRATEGIQUE 2.2	Poursuivre le travail de l'OLSE sur les pesticides agricoles
OBJECTIF STRATEGIQUE 2.3	Avoir une approche d'un urbanisme favorable à la santé
<b>AXE 3/ PROMOUVOIR ET AGIR EN MATIERE DE PREVENTION POUR LA SANTE DE LA POPULATION</b>	
OBJECTIF STRATEGIQUE 3.1	Promouvoir et développer le sport santé
OBJECTIF STRATEGIQUE 3.2	Accompagner les familles et la parentalité
OBJECTIF STRATEGIQUE 3.3	Promouvoir une alimentation saine et durable
<b>AXE 4/ CIBLER DES POPULATIONS PARTICULIEREMENT VULNERABLES</b>	
OBJECTIF STRATEGIQUE 4.1	Animer le réseau des acteurs de lutte contre les VIF en Sud Gironde
OBJECTIF STRATEGIQUE 4.2	Accompagner l'autonomie des aînés et le Bien Vieillir en Sud Gironde
OBJECTIF STRATEGIQUE 4.3	Proposer le soutien du CLS dans le champ de la santé mentale

La présente délibération a par conséquent pour objet de porter un engagement pour le Contrat Local de Santé Sud Gironde 2024-2029.

**Stéphane DENOYELLE, Vice-Président, présente la délibération.**

*Bruno MARTY, Président du Pôle Territorial souligne les actions déjà mises en place dans le cadre du Contrat Local de Santé, notamment dans le cadre de la prévention des violences faites aux femmes. Un intervenant en santé mentale va également être financé et mis en place.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.

- **Autorisation de versement d'une contribution volontaire exceptionnelle 2024 de fonctionnement au syndicat Sud Gironde Mobilités et refacturation aux communes :**

Monsieur Le Vice-Président rappelle que depuis le 06 juillet 2021, par arrêté préfectoral, actant la modification de ses statuts, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde est compétente pour les questions de mobilités.

La compétence étant insécable, la Communauté de Communes se substitue désormais aux communes pour toutes les questions de mobilités.

Les délégués de la Communauté de Communes siègent donc désormais en lieu et place des délégués des communes précédemment adhérentes au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon, dénommé SISS (Auros, Brannens, Caudrot, Saint Martin de Sescas, Saint Pierre d'Aurillac, Sainte Foy la Longue) comme le stipule la délibération de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde du 14 avril 2022.

Il revient donc à la Communauté de Communes de délibérer pour accorder une subvention au syndicat Sud Gironde Mobilités en lieu et place des communes précédemment adhérentes pour l'exercice 2024.

Pour la CdC du Réolais en Sud Gironde, cela représente une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 34 377,28 euros.

**Le montant de ce versement fera l'objet d'un appel à participation de la part des communes d'Auros, de Brannens, de Caudrot, de Saint Martin de Sescas, de Saint Pierre d'Aurillac, de Sainte Foy la Longue, à hauteur du montant versé par la Communauté de Communes au syndicat Sud Gironde Mobilités : soit la répartition suivante :**

Communes	Participation financière
AUROS	7 088,48 €
BRANNENS	1 984,64 €
CAUDROT	9 879,52 €
SAINT MARTIN DE SESCAS	5 511,52 €
SAINT PIERRE D'AURILLAC	9 479,68 €
SAINTE FOY LA LONGUE	433,44 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 377,28 €</b>

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Mathias ROBINE précise qu'il votera contre, car la commune ne doit participer au financement du transport scolaire qu'en cas de déficit du transport scolaire. Philippe DELIGNE, ancien Vice-Président du SISS, indique que les subventions allouées à Sud Gironde Mobilités couvrent plus que la dette. La Communauté de Communes participe dans ce cas au fonctionnement du SGM, ce qui dans ce cas doit être réparti sur les 41 communes. Il votera donc contre cette délibération. Ce syndicat a eu des difficultés mais est revenu aujourd'hui à une situation financière correcte. Il attend le rapport d'activité 2023. Le Versement Mobilités est une bonne ressource.*

*Philippe DELIGNE précise que les 33 communes ont laissé de l'actif au syndicat.*

*Stéphane DENOYELLE confirme cela et c'est important de le dire car cela n'a pas toujours été le cas dans les dissolutions du syndicat.*

*Emmanuel GIL demande s'il est possible de connaître un coût par enfant. Stéphane DENOYELLE précise que cela n'est plus corrélé mais lié au remboursement d'un emprunt.*

*Les autres Communautés de Communes les ont inscrits dans les Attributions de Compensation.*

*Emmanuel GIL demande ce qu'il va se passer à la fin du remboursement de l'emprunt et de cette participation. La recette de SGM est le Versement Mobilités.*

*Stéphane DENOYELLE prend acte que cette année il n'était pas possible de baisser les participations en vue de l'encourt de dettes et que cela nécessite encore une participation des Communautés de Communes. Le débat devra revenir l'année prochaine et dépendra aussi du montant du Versement Mobilités.*

*Non : Mathias ROBINE, Philippe DELIGNE votent contre.*

*Abstentions : CAMON GOLYA, Philippe MOUTIER, Myriam BELLOC, François GUILLOMON, Henri JOANCHICOY, Michèle CHOVIN, Camille ESTOURNES, Christine LEBON.*

**La délibération est adoptée à la majorité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

**ECONOMIE**

- **Signature de la nouvelle convention pour le Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le règlement d'intervention de la Communauté de Communes a évolué pour la seconde fois en Mai 2024, afin de sécuriser l'intervention de la collectivité et de s'adapter aux projets et enjeux des TPE/PME du territoire.

Monsieur le Vice-Président ajoute que cette modification a eu lieu suite à une étude d'impacts du dispositif proposée précédemment afin d'évaluer son intérêt et préparer ce nouveau conventionnement Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la stratégie de la Communauté de Communes en matière de développement économique est composée de 5 cinq axes :

## **1. Favoriser la création et le maintien d'activités notamment celles contribuant à la revitalisation des centres bourgs**

Un des enjeux principaux de la Communauté de Communes est de maintenir et de développer la dynamique économique de son territoire. Ainsi, elle souhaite adopter une politique axée à la fois sur de l'accompagnement individuel et collectif avec l'appui de partenaires.

### **a. Accompagnement individuel**

Dans son règlement d'intervention, la Communauté de Communes propose des aides directes aux TPE :

- **Aide au conseil** pour définir et structurer un plan de développement ou, le cas échéant, de restructuration.
- **Aide au loyer** afin de faciliter l'implantation et la reprise d'entreprise sur son territoire, et renforcer le tissu artisanal et l'offre commerciale de proximité.
- **Aide à l'investissement** pour soutenir les projets d'investissement matériel et immatériel nécessaires au développement des entreprises du territoire.
- **Aide au conseil spécialisé** afin d'accompagner le dirigeant dans son développement sur des thématiques spécifiques.
- **Aide au recrutement stratégique** dans le but d'accompagner certaines entreprises à passer un cap important.
- **Aide à la restructuration** conditionnée à un maintien d'emploi, d'activité ou à la création d'un effet levier sur les partenaires.

A noter que la Communauté de Communes a souhaité renforcer son action en faveur du secteur agricole. Elle s'est pour cela dotée d'un chargé de mission spécifique et ouvre son règlement d'intervention aux exploitations et CUMA.

Outre l'instruction des demandes pour les aides portées en propre par la collectivité, le service Développement Economique de la Communauté de Communes a pour objectif d'accompagner à la recherche de financement et au montage de dossiers liés (Action Collective de Proximité portée par le Pôle Territorial, aides économiques de la Région Nouvelle Aquitaine, Initiative Gironde...) et d'orienter les entreprises vers les acteurs adéquats.

### **b. Accompagnement collectif**

- Accompagnement à la création :

Avec les Communautés de Communes de Convergence Garonne, du Sud Gironde et du Bazadais, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a également mis en place les « Ateliers de la Création ». Cette opération compte plusieurs parcours répartis dans le temps sur les quatre communautés de communes, comprenant chacun 6

ateliers animés par des acteurs économiques du territoire (Aquitaine Active, BGE Sud-Ouest, CECOGEB, CMA, CREDER, Co-Action, Gironde Initiative et pôle emploi) et vise à accompagner les porteurs de projets souhaitant créer leur entreprise.

- Impulsion et animation de collectifs :
  - Structuration et travail de manière partenariale avec les trois associations de commerçants du territoire de la Communauté de Communes (La Réole, Monségur, Auros) sur des actions d'animation commerciale et sur de la mutualisation de moyens.
  - Relation partenariale avec le club d'entreprise ACTIV'RESEAU pour des actions collectives et la formation des entreprises du territoire.
- Développement d'actions de formation pour les entreprises via :
  - La délocalisation des formations des chambres consulaires.
  - Les parcours délocalisés de France Travail.
  - La remontée des besoins des collectifs d'entreprises.

**c. Politique volontariste en matière de foncier économique**

- Accompagnement des Communes à la mise en place d'Appels à Projets : Ce dispositif se traduit par une prise en charge de 50% de l'étude de programmation commerciale et une seconde de 100% de l'aide au conseil du candidat sélectionné.
- Sensibilisation des propriétaires à la nécessité d'entretenir leur local, de pratiquer une politique tarifaire incitative pour l'implantation d'activités et accompagnement sur la commercialisation de leur bien.
- Possibilité de conventionner avec les propriétaires sous la forme de baux précaires afin d'y implanter des activités en création en vue de tester leur concept. (Boutiques éphémères)
- Suivi des DIA

## **2. D'une manière transversale, accompagner les entreprises du territoire dans leur transition numérique et écologique et soutenir des projets innovants**

Bien que territoire rural, la Communauté de Communes du Réolais souhaite se positionner comme terre d'innovations. Cet objectif pourra être atteint en accompagnant nos entreprises dans leur transition numérique et écologique, par la mobilisation des aides au conseil spécialisé, des aides à l'investissement, et des aides proposées par les autres acteurs du développement économique du territoire.

Des actions collectives de formation et la mise en réseau des acteurs joueront également un rôle essentiel dans cette transition :

- Accompagnement via nos aides au conseil et à nos aides à l'investissement de nos entreprises pour entamer leur transitions numérique et écologique.
- Accompagnement dans la diversification des modes de commercialisation (Formation spécifique sur les nouveaux modes de consommation, Formation aux réseaux sociaux et mise en place).
- Constitution de réseaux d'économie circulaire.
- Laisser à disposition des espaces publics pour de l'expérimentation de matériaux ou de procédés.
- Encourager l'émergence de lieux propice à l'innovation (tiers lieux).
- 

## **3. Soutenir les filières stratégiques du territoire**

La Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde souhaite cibler son action en matière de développement économique sur les filières qu'elle considère comme stratégiques :

- **La filière Agriculture / Agroalimentaire** : Atelier de transformation alimentaire mutualisé / Portage foncier (réflexion pour un partenariat SAFER) / Partenariat avec Val de Garonne Agglomération / valorisation de l'image de l'agriculture/ BIO/ Circuit court / valorisation des débouchés (méthanisation).
- **La filière du Tourisme** : En lien avec l'Office du Tourisme de L'Entre Deux Mers (OTEM), la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde souhaite consolider et développer l'offre touristique sur le territoire et valoriser les projets à venir notamment autour du tourisme industriel et de l'agritourisme.
- **La filière construction** : axer sur l'éco-construction / savoir faire artisans/ procédés innovants / rénovation / confort thermique / restauration de patrimoine.

#### 4. Structuration de l'environnement des ZAE

La Communauté de Communes compte sur son territoire plusieurs zones d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle mais également commerciale :

- Bois Majou (Nord et Sud), Aillas.
- Ecopole, Loupiac de La Réole.
- Frimont, La Réole.
- Galetix, Saint Pierre d'Aurillac.

Afin d'améliorer l'environnement de ces zones d'activités, en particulier celles qui sont aménagées et gérées par la CdC, plusieurs réflexions sont menées en termes d'aménagement et de commercialisation.

- Soins apportés à l'aménagement et entretien des espaces publics et des espaces verts sur les zones d'activités ;
- Amélioration de la signalétique ;
- Optimisation du foncier et requalification des parcelles inexploitées ;
- Projet d'ensemble à la découpe ou à la location de cellules artisanales ;
- Commercialisation en fonction de spécialisation au sein des zones d'activités ;
- Développement des EnR (groupement d'achat de panneaux photovoltaïques ...).

Au-delà de ces réflexions la Communauté de Communes souhaite développer le lien entre les entreprises présentes sur ses zones d'activités et engager un travail sur les possibilités d'animation via des services mutualisés, un plan de mobilité, une logistique de paniers locaux, des services de restauration ou de conciergerie par exemple.

#### 5. Marketing territorial

La Communauté de Communes souhaite développer une stratégie de communication à destination des entreprises et du grand public.

##### 5.1. Communication à destination des entreprises :

- Mise en place d'une Newsletter économique à destination des professionnels.
- Création d'une Plaquette d'Accueil.
- Valorisation des Zones d'Activités du territoire.
- Événementiel – Lancement de Saison et Vœux aux acteurs économiques.

## 5.2. Communication à destination du grand public :

- Dans le but de valoriser le territoire, les filières, les entreprises et leurs savoir-faire via le développement d'événements (ex : Vindediou) ou le tourisme industriel et inciter à la consommation locale.

Cette stratégie est formalisée à travers le projet de conventionnement SRDEII établie entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine.

**La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la nouvelle convention SRDEII entre la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Région Nouvelle Aquitaine**

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

### • Attribution des aides économiques :

La présente délibération a pour objet :

- d'attribuer une aide au conseil aux entreprises ou porteur de projets suivants :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE
AURELIEN LANDA	AURELIEN LANDA	92532942700015	RESTAURATION	9 BIS RUE PORTE DE LA REOLE, 33580 MONSEGUR
NOTRE PART DES ANGES	MAGUELONE SARRAZIN	94951832800016	RESTAURATION	14 PLACE DES TILLEULS 33490 CAUDROT
JB JARDIN	JEROME BECAN	98274382500019	ESPACES VERTS	422 ROUTE DE MONSEGUR, 33190 SAINT-MICHEL-DE-LAPUJADE
4 ULTRA	PIERRE CURSAN	84530134000012	TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	2 LA VIGNAGUE OUEST 33190 MORIZES
OLAVACHE	AMANDA DESARNAULT	92836957800010	TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	LACAMPAGNE 33124 AILLAS
TOTAL : 5 entreprises soutenues				

- d'attribuer une aide à l'investissement aux entreprises suivantes :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
MARTIN EDEN PUB	M MATHIEU ROULLAND	95231930900011	BAR	1 RUE DU SAUT 33190 LA REOLE	Investissement 57 185 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. Subvention : 5 000 €
LE CERCLE D'AILLAS	JEROME CROUZET	97917937100013	BAR RESTAURANT	31 LIEU DIT AILLAS LE GRAND 33124 AILLAS	Investissement 58 444 € Intervention de 20% plafonné à 25 000 € d'investissement. Subvention : 5 000 €
TOTAL : 2 entreprises soutenues					4 113 €

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

## TOURISME

- **Renouvellement convention PDIPR avec le Département de la Gironde :**

Monsieur le Président rappelle que depuis la loi du 22 juillet 1983, le Département de la Gironde a mis en œuvre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) prévu à l'article L 361-1 du Code de l'Environnement. Le PDIPR, dont la mission initiale est de garantir la protection foncière des chemins ruraux, constitue un axe majeur de la politique touristique départementale pour aménager durablement et équitablement le territoire girondin.

Par délibération du 18 décembre 2018, le Département de la Gironde s'est doté d'un nouveau règlement d'intervention financier pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR.

Ainsi, la gestion du PDIPR est partagée entre le Département et les Territoires. Le Département assure la gestion, l'aménagement et la promotion des grands itinéraires départementaux (GR, Voies jacquaires, parcours de grande itinérance à caractère interdépartemental, national et européen) et il définit en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) les nouveaux schémas communautaires d'itinérance pour lesquels « des délégations de compétence » sont signées. Les inscriptions des chemins sont validées par le Département.

En vertu des articles L 111-1 et L 111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a souhaité déléguer aux EPCI la gestion des itinéraires de randonnée inclus dans un schéma communautaire et inscrits au PDIPR.

Par délibération n°2021-092 du 24 juin 2021 la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a accepté la délégation de compétence avec le Département de la Gironde relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR), pour une durée de 3 ans.

Cette délégation de compétence repose sur une convention qui encadre les différentes opérations (déséquipement des itinéraires, entretien végétal, entretien signalétique, entretien des ouvrages d'art et équipements annexes ainsi que l'aménagement et le gros entretien) et la compensation liée.

Le schéma actuel de la Communauté de Communes est constitué et 183 km de chemins, et permet de proposer 19 boucles dédiées à la randonnée, 6 boucles aux vététistes et 4 boucles aux cavaliers. Certains tronçons reposent cependant sur des autorisations de passage matérialisées via des conventions « de prêt à usage » signées entre le propriétaire, la Communauté de Communes et le Département de la Gironde.

**La présente délibération a pour objet d'approuver la nouvelle convention de délégation et prend acte que des conventions de prêt à usage seront signées pour assurer la continuité des itinéraires inscrits dans le présent schéma.**

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

- **Labélisation de l'évènement Vindediou au label « Vignobles et Découvertes » auprès de Gironde Tourisme :**

Dans le contexte de crise agricole actuel, la Communauté de Communes assure sa volonté de soutenir le monde agricole notamment par un appui technique et financier à l'organisation d'évènements permettant de soutenir la filière.

C'est dans ce cadre que la manifestation « Vindediou » a été créée, en collaboration avec l'association Pena Amis Sud Gironde.

Il s'agit d'une fête des vins dédiée aux vignerons du territoire du Réolais qui a été organisée le samedi 27 avril 2024 et qui a réuni près de 1 700 visiteurs.

Ces entrées ont permis à l'association « Pena Amis Sud-Gironde » de remettre un chèque de 2 540€ à l'association « Solidarité Paysans » qui vient en aide aux familles d'agriculteurs en difficulté.

Un événement solidaire, convivial dont le succès n'est plus à vanter et qui a su trouver sa place et une notoriété réelle au sein du territoire et de la population locale.

Dans un souci d'évolution permanente et afin de protéger l'identité de la manifestation, le Conseil Communautaire a récemment déposé le nom « Vindediou » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), afin de garantir sa propriété pour les années à venir.

Il est également nécessaire d'accroître la visibilité de l'événement et de lui permettre de rayonner à l'échelle départementale voire régionale. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de labelliser l'événement Vindediou « Vignobles et Découvertes ».

Ce label, créé en 2009 est attribué à une destination touristique et viticole pour une durée de 3 ans par Atout France (Agence Nationale du Tourisme). Nous pouvons aujourd'hui avoir accès à ce label pour la manifestation « Vindediou » via notre office Entre-deux-Mers Tourisme.

Une fois le label obtenu, l'événement sera intégré dans le réseau *Bordeaux Wine Trip* (marque déposée par Gironde Tourisme et le CIVB, qui a pour ambition de fédérer les acteurs du vignoble bordelais engagés dans l'oenotourisme) et pourra bénéficier :

- d'un espace de visibilité et d'un espace pro sur le site Bordeaux Wine Trip ;
- d'un kit de communication pour utiliser la marque *Bordeaux Wine Trip, irresistible vignoble* sur les supports ;
- des temps de rendez-vous et d'échanges dédiés.

Cette année encore le label est gratuit mais il pourrait devenir payant à partir de 2025.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le dépôt d'un dossier de labellisation de la manifestation Vindediou « Vignobles et Découvertes » auprès de Gironde Tourisme.

**Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

**URBANISME**

- **Avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET):**

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'article 10 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et introduit l'élaboration d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) parmi les attributions de la région en matière d'aménagement du territoire.

Le schéma fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Son élaboration est confiée au Conseil Régional qui l'adopte par délibération, avant son approbation par arrêté du Préfet de Région, à l'issue des procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique. Cette approbation lui confère sa valeur prescriptive à l'égard des documents de planification des autres collectivités territoriales.

Compte tenu des exigences légales de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 et de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, le Conseil Régional a engagé une modification du SRADDET pour y intégrer les nouvelles obligations législatives dans les domaines de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement logistique, de la prévention et de la gestion des déchets.

La modification du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine porte notamment sur les objectifs suivants :

1. **Maîtrise de l'urbanisation et préservation des terres agricoles, naturelles et forestières :** Réduction de l'artificialisation des sols par des objectifs de réduction fixés tous les 10 ans jusqu'en 2050.
2. **Développement et localisation des entrepôts logistiques :** Planification de la logistique pour répondre aux besoins des flux de marchandises tout en optimisant l'utilisation des sols.
3. **Prévention et gestion des déchets :** Mise à jour des objectifs de réduction, prévention et recyclage des déchets en accord avec les lois en vigueur, incluant la réduction des impacts des plastiques sur l'environnement.

Ces évolutions doivent favoriser la transition des modèles d'aménagement et répondre aux défis de la souveraineté alimentaire, de l'adaptation au changement climatique et de la qualité de vie au sein de la région.

L'arrêté portant ces modifications a été pris par le Président du Conseil régional le 12 avril 2024, après 3 années de co-construction de ces évolutions avec l'ensemble des partenaires dont le SCOT Sud Gironde.

Il est précisé que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux). Dans ce contexte le PLUI actuellement approuvé devra être révisé.

**La présente délibération a pour objet de donner un avis favorable au projet de modification au schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires.**

**Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.**

*Mathias ROBINE demande le devenir des zones IAU. Philippe MOUTIER répond que les zones IAU qui n'ont pas été investies ont de fortes chances de disparaître de la carte sauf s'il y a des compensations.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

• **Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le schéma régional des carrières est un document de planification stratégique visant à définir les grandes orientations en matière d'exploitation de carrières pour les prochaines années. Il a pour but de concilier les besoins en matériaux pour le développement économique et la préservation de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

Concrètement, l'objectif du schéma régional des carrières est de définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et remise en état des carrières à l'échelle régionale, ainsi que les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales.

Le SRC a ainsi vocation à satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières dans un souci d'économie de ressources non renouvelables, de développement de l'économie circulaire et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive.

Le SRC est un document de planification opposable, dans un rapport de compatibilité aux schémas de cohérence territoriale (SCOT) ou documents d'urbanisme de type PLUI. Cela signifie qu'il ne doit pas y avoir de contradiction entre le PLUI et le SRC.

Le SRC s'adresse aux collectivités, aux exploitants de carrières, aux services instructeurs de l'Etat et plus largement aux consommateurs de matériaux, afin de les guider et de donner un cadre de référence quant à l'implantation, l'exploitation et la remise en état des carrières en Nouvelle-Aquitaine, mais aussi, de manière plus secondaire, afin de les guider dans leurs choix en termes de construction et d'aménagement.

Afin de couvrir les différents champs qui lui incombent, le SRC de Nouvelle-Aquitaine est constitué de :

- un résumé non technique (objet du présent document) ;
- un rapport et ses annexes ;
- un rapport d'évaluation environnementale ;
- un atlas cartographique ;

**La présente délibération a pour objet de donner un avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières Nouvelle Aquitaine.**

**Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.**

**Il propose qu'inscrive :**

- **DONNE un avis défavorable ;**

- **CONFIRME sa position de principe, à savoir que la CdC se rangera systématiquement à la position des communes concernées par la création d'un nouveau gisement ;**

**Dominique TURBET DELOF dit qu'il faut rester sur la position de 0 carrières. Il y a d'autres alternatives pour ce genre de matériaux.**

**Philippe MOUTIER rappelle que le SCOT est défavorable.**

**Abstention : Guy DUBOUILH.**

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

**GEMAPI**

- **Acquisition de parcelle à l'euro symbolique sur le casier Mongauzy Bourdelles :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que le système d'endiguement protège tout ou partie des communes de Mongauzy et Bourdelles et que son linéaire de digue est en partie sur le périmètre du Réolais en Sud Gironde (7 800m) et en partie sur celui de Val de Garonne Agglomération (300m).

Monsieur le Vice-Président précise que la zone située sur le territoire de Val de Garonne Agglomération ne présente qu'un linéaire de digue de 300m ainsi qu'un ouvrage hydraulique. Il n'y a ni enjeu (humains, bâtis), ni surface protégée (enjeux économiques) sur le territoire de l'Agglomération.

Monsieur le Vice-Président précise que la réglementation liée à la compétence GEMAPI impose un « gestionnaire unique » pour les systèmes d'endiguement à cheval entre deux EPCI, pour l'entretien, la gestion et la surveillance en vue de réduire les conséquences négatives des inondations.

Monsieur le Vice-Président indique qu'après sollicitation du Ministère, les services d'Etat autorisent la Communauté de Communes à acquérir la parcelle ZA0013 située sur la commune de Jusix et appartenant à la commune de Bourdelles pour être reconnu comme gestionnaire unique du système d'endiguement Mongauzy-Bourdelles.

Parcelle	Adresse	Nature	Contenance
ZA 13	Perneaux 47180 JUSIX	Digue végétale	7 910 m <sup>2</sup>

Monsieur le Vice-Président indique que la SAFER estime la valeur de la parcelle ZA0013 à environ 791 € et que la commune de Bourdelles accepte de la céder pour 1 € (un euro) à la Communauté de Communes.

**La présente délibération a pour objet de valider la cession à l'euro symbolique de la parcelle ZA0013 de la commune de Bourdelles à la Communauté de Communes pour la gestion du système d'endiguement Mongauzy-Bourdelles.**

**Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.**

***Pas de remarque, ni question.***

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

- **Extension du périmètre NATURA 2000 Garonne géré par le SMEAG :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Garonne a été classée ‘Natura 2000’, notamment du fait de la présence de ses poissons migrateurs. Elle est en effet un axe de migration important pour de multiples espèces piscicoles de l’amont pyrénéen, jusqu’à l’estuaire de la Gironde.

Monsieur le Vice-Président ajoute que le périmètre actuel s’étend sur plus d’une centaine de communes situées dans les départements du Lot et Garonne et la Gironde. Il est principalement restreint au lit mineur et aux berges du fleuve, à l’exception de quelques secteurs comme les confluences.

Monsieur le Vice-Président indique que dans le document d’objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 de Garonne, une fiche action précise « d’étendre le périmètre du site pour intégrer les zones humides d’intérêt communautaire du lit majeur de Garonne ».

Monsieur le Vice-Président indique que l’enveloppe initiale du site Natura 2000 de la Garonne a alors été revue en intégrant les zones humides recensées au Schéma d’Aménagement de Gestion des Eaux de Garonne (SAGE) lorsque cela était cohérent et pertinent sur certains secteurs de Garonne. La superficie initiale de 6 684 hectares est ainsi portée à 8 217 ha, avec cette modification.

Monsieur le Vice-Président précise que l’extension du périmètre Natura 2000 de la Garonne permettra d’obtenir des subventions pour des travaux de restauration et de préservation de la biodiversité, de la sensibilisation auprès du grand public et permettra d’accroître le nombre d’agriculteurs volontaires éligibles aux aides financières accordées dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Monsieur le Vice-Président ajoute que le SMEAG, porteur du projet, a mené depuis juin 2021 de nombreux ateliers de concertation avec l’ensemble des acteurs concernés. Aussi, le projet d’extension du périmètre du site Natura 2000 « Garonne en Nouvelle-Aquitaine » a reçu l’agrément des acteurs locaux lors du Comité de Pilotage du 29 mars 2023.

**La présente délibération a pour objet de donner un avis favorable à l’extension du périmètre du site Natura 2000 « Garonne en Nouvelle-Aquitaine ».**

**Bernard PAGOT, Vice-Président, présente la délibération.**

*Mylène MORIN demande si les conseils municipaux doivent se positionner. Bernard PAGOT rappelle que cela leur a été demandé il y a quelques mois.*

**Abstention : Jérémie GAILLARD**

**La délibération est adoptée à l’unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

**FINANCES**

- **Décision modificative budgétaire n°1 sur le Budget Bois Majou 2024 :**

Monsieur le Président indique que cette DM n°001 de l’exercice 2024 sur le Budget Annexe Bois Majou 2024 enregistre une écriture liée à la reprise d’une somme imputée par erreur sur le compte 1068 d’affectation en réserve.

A la clôture de l’exercice 2017, un important excédent de fonctionnement a été inscrit au moment de l’affectation des résultats au compte 1068. Or, ce principe comptable n’a pas à s’appliquer pour des budgets de zones

qui ont un fonctionnement spécifique. C'est pourquoi le Service de Gestion Comptable de la Réole demande à la Communauté de Communes de bien vouloir régulariser ces inscriptions comptables.

**Afin de reprendre la somme de 800 043,97 euros au 1068 de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, il est nécessaire de réaliser l'écriture suivante :**

- un mandat de dépense d'investissement au chapitre 040 – compte 1068 ;
- un titre de recette en fonctionnement au chapitre 042 - compte 75738 ;

Afin d'équilibrer les sections pour réaliser ces écritures, il est nécessaire d'inscrire du même montant :

- une recette d'avance d'investissement du Budget Principal chapitre 016 – compte 168748 *qui n'aura pas lieu d'être réalisée in fine* ;
- une dépense de reversement d'excédent de fonctionnement au Budget Principal chapitre 65 – compte 6522 *qui n'aura pas lieu d'être réalisée in fine* ;

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour tenir compte des ajustements nécessaires.

En conséquence de quoi il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser Monsieur Le Président à ajuster les crédits budgétaires selon le tableau suivant composant la décision modificative n°2024-002 au Budget Annexe Bois Majou, décision modificative en fonctionnement et en investissement équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

33463 Code INSEE	CdC du Reolais en Sud Gironde 69070-Budget annexe Bois Majou	DM n°2 2024
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-65736211 : Subv. de fonct. aux BA et régies admin. non dotés perso morale	0.00 €	800 043.97 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-75822 : Prise en charge du déficit du BA à caractère admin. par le BP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 043.97 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1058 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	800 043.97 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-168751 : Autres dettes - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 043.97 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>800 043.97 €</b>

**Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.**

*Pas de remarque, ni question.*

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire du jeudi 27 juin 2024.**

\* \* \*

**QUESTIONS DIVERSES**

**CENTRE HOSPITALIER :**

*Vincent GORSE s'exprime sur la situation du directeur du Centre Hospitalier du Sud Gironde qui a été recruté. L'ensemble des programmes de travaux doit être engagé avant Juin 2025. Même si le Département a gelé l'aide prévue pour les EPHAD, les travaux restent programmés. "L'hôpital reste sous perfusion, les équipes continuent à se battre et continueront jusqu'à rénovation".*

\* \* \*

**L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,  
La séance est levée à 20h20.**

Certifié conforme à l'original,  
Au registre sont les signatures des votants,  
Pour servir et valoir ce que de droit,  
Pour copie au registre des délibérations,

**M. Francis ZAGHET**  
**Président de la Communauté de Communes  
du Réolais en Sud-Gironde**



**M. Stéphane DENOYELLE**  
**Maire de la commune  
de Saint Pierre d'Aurillac,  
Secrétaire de séance**



